



MARCHE



La LSFIn et la LEFin, actuellement soumises au Parlement, changeraient la donne de la distribution de fonds étrangers en Suisse. Avec moins de protection pour les investisseurs qualifiés.

Le régime de placement privé a été aboli en Suisse suite à la révision de la LPCC en septembre 2012. La libre distribution de fonds de placement à des investisseurs professionnels sophistiqués a été remplacée par un système où les distributeurs de fonds de placement étrangers sont contrôlés et ont des exigences légales. Une société de distribution basée en Suisse a l'obligation d'obtenir une licence de distribution auprès de la FINMA et une société de droit étranger qui s'adresse à des investisseurs qualifiés en Suisse est contrôlée par le représentant des fonds qu'elle distribue.

Un système éprouvé

La LPCC impose à tous les distributeurs de conclure avec le représentant un contrat de distribution de droit

suisse. La mise en place d'un système où toute distribution est contrôlée, même celle s'adressant à des investisseurs professionnels, est en ligne avec les changements réglementaires dans l'Union Européenne, mais est aussi une réponse à la crise financière de 2008, ainsi qu'à divers scandales liés à la distribution de fonds.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LPCC au 1^{er} mars 2015, plus de 2'000 fonds étrangers pour investisseurs qualifiés* ont nommé un représentant qui assure la mise en œuvre du cadre juridique en matière de distribution de fonds de placement. Les deux principaux rôles du représentant sont:

- d'assurer la conformité de la distribution avec la réglementation suisse et une supervision du distributeur étranger, ainsi que l'organisation de la distribution en Suisse;



ARRIÈRE

- d'être le point de contact permanent du fonds en Suisse pour les investisseurs et la FINMA (organe d'information, de transmission de demandes et de réclamations).

Le grand nombre de fonds ayant nommé un représentant en Suisse montre que le marché a très bien accepté ces changements réglementaires. La mise en conformité avec la loi suisse pour la distribution de fonds de placement est aujourd'hui beaucoup plus aisée que dans les autres pays de l'UE.

Moins de protection

La loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) proposent un nouveau changement réglementaire important. Si, d'un côté, ces changements sont nécessaires pour une mise à niveau de la réglementation de la place financière suisse par rapport aux normes européennes, d'un

autre côté, la LSFin/LEFin est un projet de loi très lourd et très difficile à mettre en place. Il est vrai qu'une loi équivalente à celle de l'UE, notamment MIFID II, est très importante pour l'ouverture du marché européen aux gérants suisses. Reste encore à savoir si, en matière de réciprocité, le projet sera accepté par l'UE et donnera aux gérants suisses l'accès à un marché qui pourrait s'avérer essentiel pour le développement de la place financière helvétique.

En matière de distribution de fonds de placement étrangers destinés à des investisseurs qualifiés, la LSFin/LEFin propose clairement une réduction de la protection des investisseurs. Les différents scandales des dernières années et la crise de 2008 montrent que même les investisseurs professionnels sophistiqués ont des besoins de protection face aux distributeurs indépendants de fonds de placement étrangers. La proposition de la LSFin/LEFin

est clairement un retour en arrière en matière de protection de l'investisseur.

Dynamique inverse

En ce qui concerne la supervision de la distribution, le projet prévoit d'abolir les règles s'appliquant aux distributeurs – toute activité de distribution ne sera plus surveillée.

En résumé et de manière générale, le projet LSFin/LEFin va dans la direction des changements réglementaires européens. Mais, en ce qui concerne le sujet spécifique de la distribution de fonds de placement, la nouvelle proposition de loi va plutôt à l'inverse de la dynamique européenne et modifie une loi mise en place il y a moins de deux ans et globalement bien acceptée par l'industrie. Le défi en cas d'acceptation de cette nouvelle proposition de loi sera d'expliquer aux différents intervenants un nouveau système plus faible que celui en place actuellement. ■

* Chiffres consolidés entre les sociétés de représentation Oligo Swiss Fund Services, ARM Swiss Representatives, Bastion Partners, Hugo Fund Services, Ifit Fund Services et Mont-Fort Funds.